



# CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

## DIRECTION GENERALE

### DECISION n°2023 - 620

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### DIRECTION DAF – GARDES ADMINISTRATIVES

*(Annule la décision 2022-599)*

**Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,**

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 9 relatif au recrutement d'agents contractuel,*

*Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,*

*Vu le recrutement de Monsieur Nicolas GUIOT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, en qualité de Directeur adjoint chargé des Affaires Financières, des Admissions-Frais de séjour, de l'Information Médicale et de la contractualisation interne,*

*Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans.*

### DECIDE

#### **Article 1 – Direction fonctionnelle :**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas GUIOT, directeur adjoint chargé des Affaires Financières, des Admissions-Frais de séjour, de l'Information Médicale et de la contractualisation interne, à l'effet de signer toutes les décisions, les courriers, les assignations dans le cadre du service minimum à mettre en œuvre en cas de grève, les documents administratifs et d'enregistrement se rapportant à l'organisation, à la gestion, et à la continuité générale de la direction fonctionnelle dont il a la charge.

#### **Article 2 - Gardes administratives**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas GUIOT, pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

#### **Article 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des gardes de Direction.



**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

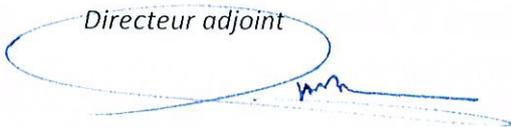
**Article 5 :**

Cette décision prend effet à compter du 1er février 2023

A Dreux, le 1<sup>er</sup> février 2023

Nicolas GUIOT

Directeur adjoint



Le directeur

H. MONTAMAT



Copies : M. N. GUIOT, Dossier administratif, trésorerie, Préfecture